



AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

PROJET DE RÈGLEMENT 2010-04-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-04 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le projet de règlement numéro 2010-04-02 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026

QUE le règlement numéro 2010-04-02 sera adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026.

QUE le Règlement peut être résumé ainsi :

PROJET DE RÈGLEMENT 2010-04-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-04 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

-Ajout à l'article 8 des frais administratifs de 5%

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 3^e jour de mars 2026.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 3 mars 2026 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour de mars 2026.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière